

*Date de dépôt : 15 août 2008*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. François Thion, Roger Deneys, Véronique Pürro, Christian Brunier, Virginie Keller Lopez, Alberto Velasco, Alain Etienne : Etude de l'allemand dans les classes d'accueil du Cycle d'Orientation**

### **Rapport de M. François Gillet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement et de l'éducation a consacré deux séances à l'étude de cet objet. Elle s'est réunie les 19 septembre et 3 octobre sous la présidence de M<sup>me</sup> Véronique Pürro et en présence de M. Georges Schürch, directeur général du Cycle d'Orientation. Le procès-verbal a été pris avec précision par M. Hubert Demain que nous remercions.

Le 19 septembre, la commission a procédé successivement à l'audition de MM. Philippe Chervet et Pierre Tuscher, représentants de la FAMCO et enseignants en classe d'accueil ainsi que de M<sup>me</sup> Monica Cavadini et M. Claude Gianadda représentant le service des classes accueil.

#### **1. Présentation de la motion**

L'auteur de la motion présente brièvement ses principaux objectifs :

- le rattrapage de l'allemand et de l'anglais pose problème en classes d'accueil, car il implique un surcroît de travail important alors même que le français n'est pas encore correctement maîtrisé par l'élève migrant ;
- il est aujourd'hui possible de dispenser les élèves de classe d'accueil de l'allemand et de l'anglais uniquement en neuvième année mais la problématique existe déjà en huitième, voire en septième et l'obligation

de rattrapage retarde l'intégration de l'élève dans sa classe ordinaire et dans son environnement social.

Le commissaire rappelle également qu'il est aujourd'hui possible d'être admis au collège, à l'école de commerce ou à l'école de culture générale sans allemand. L'obligation de l'allemand ne subsiste que pour certains apprentissages.

## 2. Auditions

### 2.1. Audition des représentants de la FAMCO

Après avoir précisé que leur fédération soutenait tout à la fois le dispositif des classes d'accueil et la motion 1711, les deux représentants de la FAMCO, qui ont chacun une longue expérience de l'enseignement en classe d'accueil, font part à la commission des remarques suivantes :

- les classes d'accueil se caractérisent par leur très forte hétérogénéité. Il faut parfois apprendre à lire et à écrire à certains élèves alors que d'autres sont déjà très en avance. Entre ces deux extrêmes, il existe toutes les possibilités. Ces différences sont également perceptibles au niveau socio-économique : tous les milieux sont représentés avec toutes les situations d'intégration scolaire ;
- en classe d'accueil, la première priorité consiste à favoriser l'intégration des élèves dans l'école ainsi que dans la réalité genevoise (apprentissage de la langue, des habitudes locales, etc.) ; et cela par la mise à niveau des connaissances de base (essentiellement en mathématiques et en langues). Il s'agit notamment pour l'élève d'apprendre le vocabulaire spécifique nécessaire dans d'autres disciplines, tout en conservant le contact avec sa langue d'origine ;
- une classe d'accueil peut être ouverte dès qu'elle compte au moins huit élèves. D'autre part, l'élaboration de la grille horaire constitue un défi à la fois institutionnel et pédagogique du fait de la diversité des attentes.

Ils rappellent ensuite que l'apprentissage de l'allemand en classe d'accueil a constitué une problématique dès l'origine du dispositif.

Ils précisent que le débat porte, pour certains, sur le maintien de l'obligation d'apprentissage de l'allemand et, pour d'autres, sur son éventuelle suppression. Pour les premiers, il s'agit d'affirmer une égalité de l'offre pour tous les élèves et une ouverture maximale vers l'enseignement post-obligatoire. Pour les autres, la priorité doit porter sur le français et une mise à niveau en mathématiques. Il n'existe pas à vrai dire de bonne ou de mauvaise

solution. Elle doit résulter d'une pesée d'intérêts en regard de l'élève et de l'école.

Cela étant, la FAMCO se déclare favorable à la suppression de l'obligation de l'apprentissage de l'allemand en classe d'accueil. Cette position prend en compte quatre grands changements qui ont affecté à la fois les classes d'accueil et le cycle d'orientation ces dernières années :

1. L'introduction de l'obligation de l'anglais dès la septième, alors que plus aucune filière ne propose de débiter cet apprentissage à zéro.
2. L'obligation de l'apprentissage de l'allemand dès l'école primaire qui conduit les élèves migrants des classes d'accueil à devoir rattraper non seulement une ou deux années, mais plusieurs années.
3. La disparition de l'obligation de l'allemand dans les formations post-obligatoires en école, ainsi qu'une forte diminution de cette obligation dans les formations duales.
4. Depuis 2006, deux nouveaux regroupements ont été introduits pour les classes d'accueil (7<sup>e</sup> -8<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>-9<sup>e</sup> et non plus un degré par classe) ; ce qui a accru l'écart d'âge entre les élèves.

La FAMCO déclare regretter que la DGCO n'ait pas mis à profit ces changements pour supprimer définitivement l'obligation de l'allemand en classe d'accueil. Elle suggère de remplacer le système actuel de dispense par un abandon pur et simple de l'allemand pour mettre l'accent sur les matières principales ; et cela au moins en huitième et si possible dès la septième.

Suite à diverses questions des commissaires, les deux intervenants précisent encore les points suivants :

- en classe d'accueil, l'enseignant ne vise pas un niveau à atteindre par l'ensemble de la classe mais privilégie une approche individuelle de l'élève, en recherchant l'orientation offrant les meilleures chances de réussite pour la suite de son cursus scolaire ;
- en mathématiques, les programmes sont très structurés et imposent nécessairement d'être en mesure de maîtriser les bases. C'est ce à quoi s'attachent particulièrement les enseignants de classe d'accueil ;
- la FAMCO pense que la motion permettra d'opérer un renversement de la logique actuelle, à savoir : supprimer formellement l'obligation de l'allemand en classes d'accueil, avec néanmoins, au cas par cas, la possibilité de suivre ce cours. Ce renversement aura pour effet de mettre la priorité sur les mathématiques et le français, sans pour autant entraîner une suppression complète de l'allemand ;

- concernant l'évaluation, il est rappelé que, à la sortie d'une classe d'accueil, les élèves ne disposent que de notes indicatives, en français, en histoire et en géographie, qui ne remettent toutefois pas en cause leur promotion. Le processus de certification est complété par d'autres moyens (notes, bilans pédagogiques général et spécifique, etc.). La fin de la 9<sup>e</sup> est souvent l'occasion pour la direction de rédiger une lettre d'accompagnement, en vue de l'entrée dans une formation du 10<sup>e</sup> degré adaptée aux possibilités de l'élève.

A une interrogation portant sur les élèves de l'Est qui maîtrisent déjà en grande partie l'allemand, il est répondu qu'il faudra très probablement conserver une latitude au bénéfice des élèves germanophones (qui constituent toutefois une petite minorité).

Concernant l'utilisation des heures dégagées, dans l'hypothèse d'une suppression de l'allemand, il est rappelé que le remplacement des quatre heures d'allemand par une autre discipline constitue déjà actuellement une obligation réglementaire.

Un commissaire craint qu'une telle suppression n'entraîne finalement une restriction d'accès aux différentes filières, ne laissant plus que la solution de l'apprentissage à ces élèves. Il lui est rappelé que les élèves qui ont été dispensés de l'allemand sont actuellement admissibles dans toutes les classes du Cycle d'Orientation et que les heures libérées sont utilisées au renforcement des compétences dans les autres disciplines. Au PO, ni le collège, ni aucune autre école, n'exige plus l'allemand. Il peut être remplacé par l'italien (avec l'avantage de pouvoir débiter l'apprentissage de zéro). Ces élèves peuvent ainsi se diriger vers la maturité sans aucun problème, comme d'ailleurs vers toutes les formations à plein temps.

Sachant que le processus d'apprentissage des autres langues est considérablement simplifié dès lors qu'un enfant maîtrise sa propre langue maternelle, un autre commissaire souhaiterait savoir si le perfectionnement dans la langue maternelle se pratique toujours ; notamment au travers des cours organisés par les consulats et les associations communautaires. Il lui est confirmé que les élèves qui, au gré de leurs pérégrinations, ont été amenés à maîtriser différentes langues, obtiennent en général d'excellents résultats en français ou en allemand. Cela étant, il est également rappelé que la majorité des élèves de classe d'accueil éprouve déjà des problèmes dans leur langue maternelle ; ce qui ralentit les autres apprentissages. Quant aux cours de langue maternelle, ils visent à assurer le lien avec la culture d'origine et à la maîtrise de la langue maternelle ; cela en lien avec l'apprentissage du

français. Ces cours sont toujours très utiles mais il faut être conscient que certains consulats ne disposent d'aucun moyen financier leur permettant d'assumer ce type de mission. Actuellement, 70 % des élèves inscrits en classes d'accueil suivent un cours de langue maternelle (essentiellement arabe, portugais, albanais et espagnol).

## ***2.2. Audition des représentants de la DGCO – Service des classes d'accueil***

Pour la direction générale, le cours d'allemand en classe d'accueil constitue un atout supplémentaire pour les élèves migrants, particulièrement dans l'optique d'aborder divers aspects de la culture helvétique. Il s'agit aussi d'étudier l'allemand dans une perspective d'intégration au plan national et il serait dommage de priver ces élèves de cet aspect intégratif.

En classe d'accueil, il convient également de veiller à une représentation complète de toutes les branches enseignées au Cycle d'Orientation ; y compris l'allemand. Il s'agit aussi de veiller à préparer au mieux ces élèves pour la suite de leur cursus en leur donnant des atouts utiles sur le marché du travail.

Les représentants de la DGCO rappellent encore que le passage dans une classe d'accueil est temporaire et que l'objectif reste l'intégration dans une classe ordinaire, d'où l'importance de l'apprentissage de l'allemand.

Concernant les invites de la motion, ils considèrent qu'elles sont déjà réalisées actuellement. En effet, des dispenses d'allemand sont déjà accordées de cas en cas, à satisfaction. Cependant, ils estiment que le caractère obligatoire doit persister dans la grille horaire, au risque non négligeable que cet enseignement devienne extrêmement aléatoire.

Les responsables des classes d'accueil genevoises sont parfaitement conscients des difficultés des élèves migrants (avant leur entrée au CO, ils les reçoivent d'ailleurs chacun, avec leurs parents, pour un entretien de 40 minutes). Toutefois, ils relèvent que les dispositions réglementaires actuelles permettent déjà d'interrompre l'apprentissage de l'allemand (dès la huitième) si visiblement l'élève éprouve de trop grandes difficultés.

Il s'agit en fait de pouvoir continuer à donner à chacun la possibilité de tenter cet apprentissage. Le cas échéant, l'allemand sera remplacé par un approfondissement en français (en anglais en neuvième).

Les personnes auditionnées tiennent également à relativiser l'ampleur de cette problématique. Les classes d'accueil représentent 400 à 500 élèves sur 13'000 au sein du Cycle d'orientation et le dispositif présente déjà un caractère assez souple (les effectifs sont à 11 élèves par classe avec une prise

en charge individualisée). Les enseignants et les responsables ont à cœur d'éviter les aberrations, y compris en ce qui concerne l'apprentissage de l'allemand, et des dispenses sont déjà accordées sans problème.

Il est enfin rappelé l'existence, au plan européen, du dispositif du portfolio des langues qui permet, par la mise en commun et la collaboration entre enseignants d'anglais et d'allemand, de soutenir une langue avec l'autre.

Considérant ce qui précède et les changements en cours au Cycle d'Orientation, les intervenants ont du mal à comprendre cette focalisation sur ces 500 élèves des classes d'accueil et l'intérêt de supprimer une offre dont l'utilité subsiste.

Suite aux questions des commissaires, les précisions suivantes sont encore apportées :

- l'apprentissage de l'allemand n'entraîne pas d'augmentation des échecs car, d'une part, il ne fait pas l'objet de notes certificatives et, d'autre part, en cas de difficultés évidentes, la dispense est déjà accordée ;
- concernant l'éventualité de pouvoir recourir à des structures privées pour apprendre l'allemand, il s'avère que les familles disposent rarement des moyens nécessaires, y compris de nombreux diplomates ;
- les enseignants sont déjà attentifs à ne pas laisser l'enfant se décourager par une surcharge de travail liée à l'apprentissage de plusieurs langues nouvelles et, le cas échéant, ils recourent à la dispense.

Selon les auteurs de la motion, les pratiques varieraient beaucoup d'un établissement à l'autre, concernant les possibilités de dispenses et l'utilisation des heures libérées. Des éclaircissements sont demandés et les réponses suivantes sont apportées :

- des chiffres précis sur le nombre d'élèves de classe d'accueil dispensés d'allemand et des comparatifs par établissement sont difficiles à établir car la situation varie tout au long de l'année scolaire. De plus, les effectifs et la composition des classes sont également difficilement comparables d'un collège à l'autre. On peut toutefois estimer que, en classe d'accueil, trois quarts des élèves de huitième font de l'allemand ;
- en classes d'accueil, les élèves ont quatre heures d'allemand en septième et huitième, avec la possibilité de prolonger en neuvième jusqu'à quatre heures ;
- dans la mesure du possible, l'enseignement de l'anglais et de l'allemand est confié au même enseignant afin de permettre une plus grande souplesse dans la gestion des heures entre ces deux disciplines ;

- en cas de dispense, les heures libérées sont obligatoirement compensées, généralement par un soutien approfondi en français, notamment en huitième. Il peut également arriver que des élèves soient intégrés aux cours de travaux manuels ou d'alimentation, par exemple. Toutefois, l'obligation de compenser les heures libérées n'est pas toujours facile à respecter et les solutions trouvées dans les différents établissements varient effectivement en fonction des situations. L'essentiel étant de trouver le moyen disponible le plus efficace pour permettre à un élève de progresser.

Il est relevé que les enseignants de certains établissements ne semblent pas être suffisamment au courant des possibilités de dispenser certains élèves de l'allemand. Les représentants de la DGCO admettent qu'une meilleure communication aux enseignants sur les possibilités offertes par le dispositif actuel pourrait être envisagée, sous forme d'un courrier aux doyens les encourageants à utiliser davantage les possibilités existantes.

Le commissaire, auteur de la motion, demande si la seconde invite peut être réalisée (augmenter le nombre d'heures d'anglais afin de terminer le programme à la fin de la neuvième). Il lui est répondu que le dispositif prévoit déjà pour les élèves en difficulté, un temps de rattrapage suffisant et une tolérance (la deuxième langue, comme le français, ne pourra pas être une cause d'échec pour le passage vers une classe ordinaire) durant une période de deux ans.

Au terme des auditions, il apparaît qu'une partie des invites de la motion est déjà réalisée mais que les pratiques varient fortement d'un établissement à l'autre.

### 3. Propositions d'amendement et votes

A la suite des deux auditions, il est apparu aux auteurs de la motion qu'une obligation de suppression de l'allemand en classe d'accueil n'était pas souhaitable mais que l'information sur les possibilités de dispense était insuffisante. Ils soumettent ainsi à la commission un nouveau texte amendé dont les invites sont les suivantes :

- *à informer clairement les enseignants, les parents et les élèves des classes d'accueil de la possibilité d'abandonner l'allemand dès la huitième ;*
- *à compenser les heures d'allemand abandonnées par des appuis d'anglais ou d'autres disciplines afin de permettre à l'élève de terminer le programme à la fin de la neuvième année.*

Un commissaire radical indique avoir légèrement retravaillé ces propositions d'amendement tout en s'interrogeant sur l'utilité réelle de cette motion :

- première invite complétée par : « (...) et la neuvième si cela se justifie »
- deuxième invite modifiée ainsi : « (...) par **des appuis** », pas forcément en anglais mais selon ses besoins et « **sa mise à niveau** » plutôt que la notion de « *programme* » qui lui semble peu pertinente dans ce contexte.

La présidente propose que les groupes s'expriment tout d'abord sur le fond de la motion avant d'en modifier éventuellement la formulation.

Une députée indique que les Libéraux ne sont pas très favorables à cette motion. Selon les informations reçues, il lui semble que le département n'a pas réellement besoin de cette motion, dès lors que le système de dispense est déjà en vigueur. D'autre part, elle considère qu'il n'entre pas dans les prérogatives des députés de se préoccuper d'aspects organisationnels aussi précis.

Les Verts sont d'un autre avis. L'une de ses commissaires rappelle qu'il a été constaté à de nombreuses reprises que l'information n'allait souvent pas de soi. Elle pense qu'il ne faut pas minimiser les difficultés que doivent affronter certains élèves migrants, avec le risque non négligeable d'une surcharge pouvant conduire au découragement. Il en ressort pour les Verts que :

- l'information liée aux possibilités de dispense doit être améliorée ;
- les difficultés liées à la mise en place des compensations horaires ne doivent pas être dissuasives pour les enseignants.

Au nom de son groupe, un député PDC relève que cette motion a eu le mérite de permettre un point de situation utile sur la problématique des langues dans les classes d'accueil et de l'intégration des élèves migrants au Cycle d'Orientation. Pour lui, il s'avère que les dispenses ne sont pas appliquées de la même manière dans tous les établissements et que les amendements proposés paraissent pertinents. Toutefois, il lui semble important de veiller à ne pas supprimer la possibilité d'apprendre l'allemand, pour les diverses raisons évoquées lors des auditions et tout particulièrement celle d'un possible handicap futur sur le plan professionnel.

Tout en reconnaissant que la commission n'a pas à s'immiscer dans le quotidien pédagogique de l'école, un député socialiste rappelle qu'il ne s'agit ici que d'une motion qui a pour objectif de sensibiliser ou d'alerter le Conseil d'Etat. Il constate que les possibilités de dispense d'allemand ne semblent pas toujours connues des enseignants, ce qui signifie que l'information ne circule

pas de manière optimale. Son groupe serait donc favorable à un renvoi de la motion au Conseil d'Etat moyennant quelques amendements.

Pour les Radicaux, le problème du manque d'information dans certains établissements s'avère également préoccupant. Un commissaire radical précise qu'il retire des auditions le sentiment d'une certaine tension entre enseignants favorables à l'allemand et ceux qui le sont moins. Il a d'autre part relevé que la compensation des heures de dispense d'allemand se réalise de manière variable d'un établissement à l'autre. Selon lui, il conviendrait de s'assurer que les moyens, les possibilités et la volonté de la réaliser existent bel et bien. Enfin, il fait remarquer que le regroupement d'élèves de huitième et de neuvième dans certaines classes mérite une attention particulière.

Un commissaire UDC déclare que, en l'absence de données chiffrées, il aurait plutôt tendance à faire confiance aux enseignants auditionnés. Il suggère d'entrer en matière sur cette motion tout en laissant aux élèves de classe d'accueil la possibilité d'apprendre l'allemand. Concernant les propositions d'amendement, il se déclare favorable à la nouvelle invite relative à la nécessité d'informer et propose de compléter celle qui concerne la compensation des heures par la mention préalable : « *En cas de dispense, (...)* ». Enfin, il suggère une invite supplémentaire : « *à évaluer les difficultés des élèves allophones dans l'apprentissage de l'allemand* ».

Avant de faire voter les diverses propositions d'amendement, la présidente souhaiterait s'assurer qu'une majorité de groupes soutient cette motion sur le fond. En réponse à cette question, divers points de vue, parfois contradictoires, sont encore exprimés.

Un député libéral considère qu'appuyer cette motion reviendrait à mettre en doute la parole des représentants de la DGCO auditionnés par la commission. Sans dénier l'utilité originelle de cette motion, elle lui paraît aujourd'hui aller dans le sens d'une défiance inutile. Sa collègue de parti va dans le même sens et relève que les auditions ont clairement montré que la motion originale proposait des invites peu pertinentes et qu'il vaudrait mieux en tirer les conséquences, plutôt que de vouloir à tout prix la sauver par l'introduction de nouvelles invites dont la cohérence avec l'exposé des motifs est discutable.

Un commissaire socialiste insiste au contraire sur la réelle utilité de la motion, notamment sur la question sensible du regroupement des élèves de huitième et de neuvième. Pour lui, il y a du sens à privilégier l'anglais pour compenser les heures de dispense d'allemand : la difficulté paraît moins grande qu'avec d'autres disciplines posant de nombreux problèmes aux élèves migrants et des bases en anglais offriraient à ces élèves des possibilités

supplémentaires pour entrer dans certains apprentissages ou dans certaines formations. Enfin le commissaire insiste pour obtenir des chiffres plus précis de manière à mieux cerner la situation, établissement par établissement.

Une majorité de groupes reconnaissant une certaine pertinence à la motion mais souhaitant en modifier les invites, la présidente met en discussion les diverses propositions d'amendement. Les commissaires se mettent finalement d'accord sur la formulation suivante qui est mise au vote et adoptée en remplacement des invites initiales de la motion :

**1. *A établir un point de situation<sup>1</sup> sur les problèmes rencontrés en allemand par les élèves des classes d'accueil.***

Vote sur cette première nouvelle invite :

Pour : 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 UDC – Contre : 1 MCG, 1 L – Abst. : 2 Lib.  
[adopté].

**2. *A informer clairement les enseignants, les parents et les élèves de classes d'accueil de la possibilité d'arrêter l'allemand en huitième ou neuvième année si cela se justifie.***

Vote sur cette seconde nouvelle invite :

Pour : 3 Soc, 2 Ve, 1 PDC, 1 Rad, 2 UDC – Contre : 1 MCG, 3 Lib – Abst. : –  
[adopté].

**3. *A compenser les heures d'allemand par des appuis dans d'autres disciplines faisant défaut à l'élève afin de permettre à ce dernier de terminer sa mise à niveau.***

Vote sur cette troisième nouvelle invite :

Pour : 3 Soc, 2 Ve, 1 PDC, 1 Rad, 2 UDC – Contre : 1 MCG, 3 Lib – Abst. : –  
[adopté].

---

<sup>1</sup> Il ne s'agit pas ici d'évaluer les élèves mais de chercher à mieux cerner le type de difficultés rencontrées par les élèves de classes d'accueil dans l'apprentissage de l'allemand.

**Vote d'ensemble sur la motion 1711 telle que modifiée**

Pour : 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 Rad, 2 UDC – Contre : 1 MCG, 3 Lib Abst. : –  
[adopté].

**4. Conclusion**

Considérant ce qui précède, la majorité de la Commission de l'enseignement et éducation vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter la motion 1711 ainsi amendée.

## **Proposition de motion (1711)**

### **Etude de l'allemand dans les classes d'accueil du Cycle d'Orientation**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- que l'école doit tout mettre en place pour faciliter l'intégration de l'ensemble des jeunes migrants, sans exclusion ;
- que de nombreux élèves de classe d'accueil entrent au Cycle d'Orientation soit au cours de la 8<sup>e</sup>, soit au cours de la 9<sup>e</sup> année;
- qu'actuellement les élèves genevois qui commencent le Cycle d'Orientation sont censés avoir des connaissances de base en allemand, et que désormais le programme de 7<sup>e</sup> ne répète pas ce qui a déjà été acquis au primaire ;
- que l'enseignement de l'anglais a été introduit au Cycle lors de la dernière réforme et s'ajoute donc, pour les élèves de classe d'accueil, à l'apprentissage du français et de l'allemand ;
- qu'une majorité des élèves issus de classe d'accueil abandonne l'allemand au 10<sup>e</sup> degré ;
- que l'allemand n'est plus obligatoire au 10<sup>e</sup> degré au Collège, à l'Ecole de commerce (diplôme) et à l'Ecole de Culture générale ;
- que tous les élèves de ces écoles ont le choix entre plusieurs langues : l'allemand, l'anglais ou l'italien à l'Ecole de culture générale, l'allemand ou l'italien au Collège et à l'Ecole de commerce (diplôme) ;
- que de nombreux élèves de classe d'accueil terminent leur Cycle sans avoir parcouru l'ensemble du programme d'anglais ;
- que la poursuite de l'apprentissage de l'anglais est obligatoire au 10<sup>e</sup> (sauf à l'ECG) ;
- que pour certains élèves allophones l'apprentissage de trois nouvelles langues à la fois peut les amener à la démotivation face à l'ampleur de la tâche, ce qui peut mettre en échec leur fin de scolarité obligatoire, et donc rendre difficile leur accès au marché du travail ou aux formations du post-obligatoire,

invite le Conseil d'Etat

- à établir un point de situation sur les problèmes rencontrés en allemand par les élèves des classes d'accueil;
- à informer clairement les enseignants, les parents et les élèves de classes d'accueil de la possibilité d'arrêter l'allemand en huitième ou neuvième année si cela se justifie;
- à compenser les heures d'allemand par des appuis dans d'autres disciplines faisant défaut à l'élève afin de permettre à ce dernier de terminer sa mise à niveau.